21ème année - Numéro 87 - Septembre 2011 N° d'agrément P901112

Lasne nature

Bulletin trimestriel
de l'asbl Lasne Nature
Banque : BE31 0012 3262 3355
Bureau de distribution : 1380 Lasne

Siège social et rédaction
12, rue du Mouton - B1380 Lasne
Tél. et fax : 02 633 27 64 internet : www.lasne-nature.be
E-mail : secretariat@lasne-nature.be

Toutes les antennes GSM du pays en quelques clics

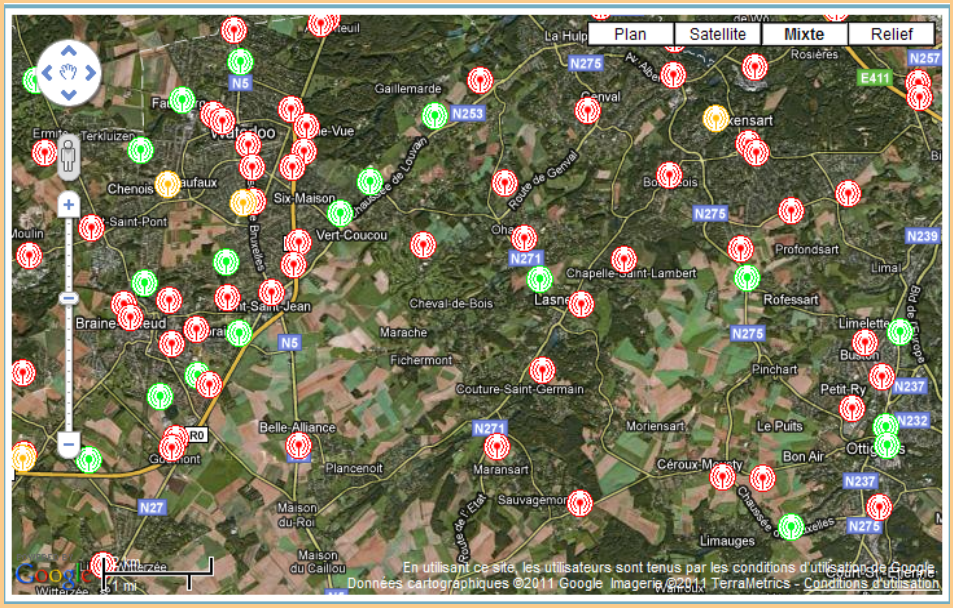

Le cadastre wallon des antennes GSM est désormais disponible sur internet. Les emplacements bruxellois et flamands aussi.

Les antennes GSM ont toujours été un sujet d'inquiétude pour ceux qui vivent à proximité. Pour répondre (en tout cas partiellement) à celui-ci, le décret wallon prévoyait de faire un cadastre de l'ensemble de ces antennes. C'est désormais chose faite sur internet. En quelques clics, il est maintenant possible d'en savoir plus sur la localisation et les caractéristiques des différents émetteurs.

La liste, dressée par l'Institut belge des postes et télécommunications (IBPT), est consultable sur Internet à l'adresse http://www.sites.ibpt.be/index.php?language=FR. Grâce au code de trois couleurs, on apprend si l'antenne est déjà opérationnelle ou si elle n'en est encore qu'au stade de la demande de permis d'urbanisme.

Pour chaque antenne, on trouve l'emplacement exact de celle-ci ainsi que des photos prises sous des angles différents. La nature, la puissance, l'orientation et le propriétaire de chaque antenne sont également mentionnés. Le site sera mis à jour tous les mois. Il suffit de zoomer dans la carte Google pour voir apparaître les antennes (il est impossible d'afficher plus de 250 antennes dans une même carte, il faut donc plus ou moins zoomer selon les zones.

Aujourd'hui, le sud du pays comporte 2 972 sites hébergeant 4 500 antennes. Dans la capitale, on compte 1 671 sites pour 6 437 émetteurs.

À noter que la Wallonie va prochainement revoir ses normes d'émission à la baisse pour s'aligner sur Bruxelles. Dans la région de Bruxelles-Capitale, où qu'elle se trouve, une personne ne peut être exposée à un rayonnement de plus de 3 Volts par mètre. Actuellement en Wallonie, la norme est aussi de 3V/m mais par antenne. Deux antennes proches cumulent donc leurs émissions en des points donnés de l'espace public. Le gouvernement wallon compte instaurer une réduction progressive avec pour priorité les centres urbains, là où les débits sont les plus importants.

Pour les associations, localiser et identifier les antennes GSM ne résout pas le problème des ondes électromagnétiques elles-mêmes. Les normes de rayonnement actuelles en Belgique sont de trois volts par mètre. Insuffisants, d'après elles, pour se prémunir contre les risques de cancer déjà souligné dans une étude de l'OMS.

«*L'étude qui a servi à cette classification montre une augmentation du risque pour certains types de cancers pour une utilisation de 30 minutes du GSM par jour, ce qui est peu par rapport à notre utilisation actuelle*», souligne Valérie Xhonneux, chargée de mission santé à Inter-environnement Wallonie.

Selon cette étude, GSM et antenne GSM nuisent à long terme à notre santé et plus particulièrement à celle de nos enfants. Pas question, donc, d'abuser de leur utilisation.

Sources : IEW et CRIOC

Lasne Nature a perdu un père et un ami

Alors que le précédent bulletin était sous presse, nous apprenions, en ce mercredi 18 mai, le décès de Didier Geluck. Il faisait partie des membres fondateurs de Lasne Nature, et il a animé celle-ci pendant près de 20 ans, avec le titre de Secrétaire.

Père du bulletin trimestriel, il en fut le rédacteur pendant toutes ses années actives.

Nous n'oublierons pas son franc-parler, son humour parfois sarcastique, son engagement, mais aussi sa plume qui s'exprimait aussi bien par le dessin que par l'écriture.

Nous partageons la perte ressentie par sa famille.

Didier n'est plus, mais Lasne Nature continue l'œuvre qu'il a entreprise.

SI ON MANGEAIT MOINS DE VIANDE ?

Le Belge consomme en moyenne 100 kg de viande par an, soit environ 270 g par jour. Même si cette consommation se situe dans la moyenne européenne, elle n'en demeure pas moins élevée (en Belgique, on recommande une consommation de maximum 75 à 100 g de viande par jour). Et ceci n'est pas sans conséquence pour l'environnement et pour la santé.

VIANDE ET ENVIRONNEMENT

La surconsommation de viande nécessite beaucoup de ressources : il faut 10 kg d'orge ou de blé pour produire un kilo de viande. Et il faut cinq fois plus d'eau pour produire des protéines de bœuf que des protéines de soja.

Manger beaucoup de viande engendre une agriculture intensive car il faut produire d'importantes quantités de végétaux pour nourrir les animaux. À titre d'exemple, en France, l'essentiel de la culture céréalière sert à nourrir des animaux. Cette agriculture consomme directement ou indirectement de l'énergie fossile (pour la fabrication des engrais et pesticides et pour les machines agricoles) et engendre donc des émissions de CO2. Au niveau du réchauffement climatique, la production d'un kilo de bœuf engendre près de 80 fois plus de gaz à effet de serre (GES) qu'un kilo de blé et représente l'équivalent de 60 km en voiture ! La production de viande émet en outre d'autres gaz à effet de serre : en se décomposant, les engrais azotés émettent du protoxyde d'azote, 300 fois plus «réchauffant» que le CO2, et par ailleurs les ruminants émettent du méthane, un gaz 23 fois plus «réchauffant» que le CO2, à cause de la fermentation des plantes dans leur système digestif. Le bœuf et le porc sont surtout sources d'émissions de méthane, le mouton de protoxyde d'azote et la volaille de CO2. Le niveau d'émission est très haut pour le bœuf et le mouton et faible pour le porc et la volaille.

En 2000, les émissions attribuées à la consommation de viande atteignaient environ 7,1 millions de tonnes d'équivalent CO2. Or les habitudes de consommation peuvent avoir un impact significatif sur les émissions indirectes. Une réduction de consommation de bœuf de 10 % compensée par une augmentation de la consommation de volaille (afin de maintenir la consommation totale inchangée) pourrait réduire les émissions totales de gaz à effet de serre d'environ 0,9 millions de tonnes d'équivalent CO2. Si en plus on le remplace plutôt par des protéines végétales, le score s'améliore encore ! Songeons encore à ceci : l'agriculture que l'on appelle traditionnelle, et qui est en fait intensive, n'a que cinquante ans. Avant, tout était «bio» (dans le sens pas d'utilisation d'engrais chimiques ou de pesticides) ! Et la consommation était bien moindre...

VIANDE ET SANTE

Une alimentation saine, équilibrée et diversifiée constitue la clé de notre santé. Elle doit être adaptée à nos besoins et à notre métabolisme. Or, notre panier alimentaire est, en général, trop unilatéralement constitué d'hydrates de carbones (sucres), de graisses et de viande. La consommation régulière de viande, importante dans nos pays riches, est un phénomène récent. Mais nous en consommons trop et cet excès déséquilibre le régime alimentaire. Excès de protéines, excès de lipides, et particulièrement d'acides gras saturés, sources du fameux «mauvais cholestérol» : tout cela contribue aux risques d'ennuis cardio-vasculaires, d'obésité, de rhumatismes...

D'autre part, plusieurs études ont montré qu'un rapport existe entre la consommation d'une grande quantité de viande rouge et l'augmentation du nombre de cancers du gros intestin. Une alimentation équilibrée peut non seulement prévenir les risques de cancer de l'estomac et des intestins, mais également diminuer les risques d'autres formes de cancer telles que le cancer du sein, du poumon, de la prostate et de l'utérus.

QUE FAIRE ?

Il s'agit de trouver la bonne combinaison. C'est-à-dire davantage de fruits et légumes, moins de viande et de graisses animales et surtout une nourriture variée. Non seulement on varie ainsi les plaisirs, mais on s'assure également un apport suffisant en substances protectrices contenues dans les différents aliments. Voici quelques conseils bien utiles pour réduire notre impact sur l'environnement et préserver notre santé :

• **Diminuons notre consommation de viande**

Pour un adulte, il est recommandé de consommer 100 g de viande trois à quatre fois par semaine. Et n'abusons pas de la charcuterie : très riche en graisses, elle joue un grand rôle dans l'excès de cholestérol qui cause tant de maladies cardiovasculaires. De plus, elle fait la part belle aux additifs (colorants et conservateurs).

• **Varions les sources de protéines**

La consommation de protéines animales est nécessaire mais l'abus de viande peut nuire à la santé. En alternant viandes rouges et blanches, poissons, œufs, fromages et protéines végétales (soja, pois chiches, lentilles...), on peut varier sa ration quotidienne de protéines en limitant les risques de priver l'organisme d'un constituant essentiel. Les protéines végétales comme les lentilles, le soja, les céréales ont l'avantage d'être en grande partie composés d'acides gras insaturés, c'est-à-dire de fournir le bon cholestérol, celui qui protège nos artères.

• **Consommons plus de fruits et légumes**

Les fruits et légumes constituent la base d'une alimentation saine. Ils stimulent le transit intestinal et contiennent un grand nombre de substances protectrices. Leur effet bénéfique est dû à plusieurs substances et surtout à leur combinaison à l'état naturel : les vitamines, les sels minéraux, les fibres alimentaires et les autres substances végétales.

• **Préférons les produits locaux, de saison et issus d'une agriculture respectueuse de l'environnement**

Les produits locaux et de saison réduisent le recours aux transports aériens et routiers. De plus, les produits frais contiennent généralement moins de conservateurs chimiques que les produits parcourant de longues distances. 1 kg d'agneau de Nouvelle-Zélande acheminé par avion a demandé 4 à 5 fois plus d'énergie qu'un agneau élevé localement. Un fruit importé hors saison par avion consomme pour son transport 10 à 20 fois plus de pétrole que le même fruit produit localement et acheté en saison. D'autre part, la viande biologique est peut-être plus chère mais si nous limitons notre consommation de viande, la dépense finale sera moindre, avec un bénéfice évident pour notre palais et notre santé. Consommons moins mais mieux !

En outre, remplacer une fois par semaine la viande du repas par des protéines végétales permet de réduire son empreinte écologique de 1 000 m² par an (pour en savoir plus sur l'empreinte écologique et calculer la vôtre : http://www.ibgebim.be/).

GLOBALEMENT, ON PEUT DONC DIRE QUE MANGER MOINS DE VIANDE PERMET :

• de diminuer les émissions de gaz à effet de serre

• de cultiver autre chose et de nourrir ainsi plus de personnes avec une même surface

• d'être en meilleure santé (moins de risque de cancer, d'obésité...)

EN SAVOIR PLUS

• «La consommation de viande bovine dans le monde et dans l'Union européenne : évolutions récentes et perspectives «, Vincent Chatellier, Hervé Guyomard, Katell Le Bris, INRA, 2003
• «Réduction des émissions de gaz à effet de serre et flux de matières» - Intitut Wallon - Vito - Institut pour un Développement Durable, 2001
• «Guide écologique de la famille», Claire Le Bouar, Marie-France Belotti, Patricia Ravet, éd. Sang de la terre, Paris, 1999.
• http://www.manicore.com/: facteurs d'émissions de CO2
• http://www.cancer.be/: lien entre viande rouge et cancer
• http://www.wwf.be/ : viande et empreinte écologique

Ecoconso.be (octobre 2010)

AU SOMMAIRE

Toutes les antennes GSM du pays en quelques clics 1
Lasne Nature a perdu un père et un ami 1
Si on mangeait moins de viande ? 2
Réduire l'exposition aux ondes des GSM est une nécessité. Comment y parvenir ? 3
Vous trouvez un animal sauvage blessé, que faire ? 4
Birds Bay a trouvé son nid 4
Jardinage écologique 5
Nul n'est censé ignorer la loi 6-7
Imprescriptibilité des voies vicinales 7
Assemblée Générale de l'asbl Lasne Nature 8
Miel ou vinaigre 8
Regardons nos Batraciens 9
La boutique de Lasne Nature 10
Agenda 11
Téléphones, fax, e-mail 11
Mots croisés 11
La nature de septembre à décembre 12

Réduire l'exposition aux ondes des GSM est une nécessité. Comment y parvenir ?

L'OMS vient de reconnaître que l'usage des GSM peut être cancérogène. Les experts estiment par ailleurs que «de nombreuses études doivent encore être menées pour établir les liens entre usage du GSM et cancer», et que «dans l'attente, il est important de prendre des mesures pragmatiques afin de réduire l'exposition (aux ondes)». Lesquelles ? Et quelles revendications politiques ? Tour d'horizon.

Dans son communiqué relatif au caractère potentiellement cancérogène des ondes GSM, l'OMS, par la voix de Christopher Wild, directeur du CICR (Centre international de recherche sur le cancer), précise qu' « il est important que des recherches complémentaires soient menées sur l'utilisation intensive, sur le long terme, des téléphones portables et que dans l'attente de la disponibilité de telles informations, il est important de prendre des mesures pragmatiques afin de réduire l'exposition (aux ondes) », citant l'utilisation de kits main-libres et l'usage des sms. Trouvant la liste un peu courte, nous vous proposons de l'allonger quelque peu.

Précautions pour limiter les risques

- N'autorisez pas les enfants de moins de 12 ans (certains disent 15) à utiliser un téléphone portable sauf en cas d'urgence. En effet, les organes en développement (du fœtus ou de l'enfant) sont les plus sensibles à l'influence possible de l'exposition aux champs électromagnétiques. Même précaution pour les **femmes enceintes** et les **personnes équipées d'appareils électroniques d'assistance médicale**.

- Lors de vos communications, essayez autant que possible de maintenir le téléphone à plus d'1 m du corps (l'amplitude du champ baisse de quatre fois à 10 cm, et elle est cinquante fois inférieure à 1 m de distance. **Mieux : utiliser systématiquement le kit piéton livré avec votre téléphone.**

- Restez à plus d'un mètre de distance d'une personne en communication, et évitez d'utiliser votre téléphone portable dans des lieux publics comme le métro, le train ou le bus où vous exposez passivement vos voisins proches au champ électromagnétique de votre appareil.

- Évitez le plus possible de porter un téléphone mobile sur vous, même en veille. Ne pas le laisser à proximité de votre corps la nuit (sous l'oreiller ou sur la table de nuit) et particulièrement dans le cas des femmes enceintes – ou alors le mettre en mode « avion » ou « hors ligne/off line » qui a l'effet de couper les émissions électromagnétiques.

- Si vous devez le porter sur vous, assurez-vous que la face « clavier » soit dirigée vers votre corps et la face « antenne » (puissance maximale du champ) vers l'extérieur.

- N'utilisez votre téléphone portable que pour établir le contact ou pour des conversations de quelques minutes seulement, maximum 3 (les effets biologiques sont directement liés à la durée d'exposition). Il est préférable de rappeler ensuite d'un téléphone fixe filaire (et non d'un téléphone sans fil DECT) qui utilise une technologie à micro-ondes apparentée à celle des portables).

- Quand vous utilisez votre téléphone portable, changez de côté régulièrement, et avant de mettre le téléphone portable contre l'oreille, attendez que votre correspondant ait décroché (baisse de la puissance du champ électromagnétique émis).

- Évitez d'utiliser le portable lorsque la force du signal est faible ou lors de déplacements rapides comme en voiture ou en train (augmentation maximale et automatique de la puissance lors des tentatives de raccordement à une nouvelle antenne relais ou à une antenne distante).

- Communiquez par SMS plutôt que par téléphone (limite la durée d'exposition et la proximité du corps).

- Choisissez un appareil avec le DAS le plus bas possible par rapport à vos besoins (le « Débit d'Absorption Spécifique » mesure la puissance absorbée par le corps). Un classement des DAS des téléphones contemporains des différents fabricants est notamment disponible sur le site guerir.fr.

Et des revendications politiques

Pour les associations environnementales et de protection de la santé, il est par ailleurs évident que le secteur doit être strictement encadré et qu'au minimum les mesures suivantes soient le plus rapidement prises :

- rendre obligatoire la mention de la puissance de l'appareil exprimée en Watt/kg. Cette mention doit être parfaitement visible sur l'appareil et devrait idéalement être située sur une échelle de valeurs comparative à l'instar par exemple de ce qui se fait avec la consommation énergétique des appareils électroménagers ; cette mention (et l'échelle de valeur) doit se trouver, suffisamment visible, sur toutes communications relatives à l'appareil ainsi que sur son emballage ;

- les oreillettes filaires doivent être systématiquement intégrées dans la boîte d'origine des téléphones mobiles et le mode d'emploi doit insister sur la primauté, lors de l'usage, de ce mode d'écoute ;

- de larges campagnes d'informations sur les dangers liés à l'utilisation des GSM, plus particulièrement par les enfants de moins de 12 ans reprenant une incitation claire, à destination des parents et des adultes en général, à ne pas leur en acheter pour un usage personnel.

Le conseil «ultime»

Ne remplacez pas votre GSM lorsqu'il est «fini» (ou débarrassez-vous en, mais proprement) et tentez l'expérience enivrante d'une liberté retrouvée. Car, que vous le reconnaissiez ou pas, cet engin est une drogue : restez, pour vous en convaincre, 24 h (représentatives d'une journée «habituelle») sans l'allumer et étudiez l'impact que cela a sur vous...

Alain Geerts IEW 2 juin 2011

Votre cotisation (10 € minimum par an) est indispensable pour nous permettre de poursuivre notre travail. Ne l'oubliez pas et n'attendez pas demain pour faire votre versement au compte BE31 0012 3262 3355 de Lasne Nature.

Vous trouvez un animal sauvage blessé, que faire ?

Plus vite il recevra un traitement approprié, plus il aura de chances d'être rendu à la nature.

Observez son comportement : A-t-il réellement besoin d'être secouru ?

Attention aux jeunes en apparence abandonnés, mais qui sont encore suivis par leurs parents.
Les jeunes oiseaux peuvent être pris en main sans aucun problème et remis au nid quand cela est possible. Dans le cas d'un jeune mammifère sauvage, s'il est indispensable de le toucher, se frotter d'abord les mains dans du thym ou de la terre.

Si vous devez le secourir :

• Enfermez votre protégé de préférence dans une boîte en carton.
• Gardez-le dans un local clos, sombre et aéré.
• Évitez toute manipulation inutile.

Nourriture :

Il est important de pouvoir déterminer correctement son espèce, car son régime alimentaire en dépendra.
Le lait consommé généralement par l'humain ne convient pas pour les mammifères sauvages, et encore moins pour les oiseaux.
La pâtée pour chat est appréciée par bien des animaux, ainsi que le jaune d'œuf, la viande de bœuf, les vers de farine, les fruits...

Les granivores recevront des graines qui leur sont appropriées.

Fracture :

En cas de fracture, afin de ne pas en aggraver l'état, le membre blessé doit être maintenu.
Immobilisez sommairement une aile fracturée en la tenant en position naturelle à l'aide de papier collant (le sparadrap est indécollable sur les plumes).
Le succès de la consolidation sera d'autant plus grand que l'intervention aura lieu sur une fracture récente.

Oiseaux mazoutés :

Si un oiseau est mazouté, il faut en priorité l'empêcher d'avaler du mazout en se lissant les plumes. Pour cela, on emballe son corps dans un morceau de tissu, en laissant juste dépasser sa tête.
S'il ne peut être rapidement acheminé vers un centre de revalidation, il faudra le laver dans un bain à +/-40° additionné de détergent vaisselle qui sera renouvelé jusqu'à ce que l'eau soit claire, et suivi de nombreux rinçages. Il sera gardé au chaud jusqu'à séchage complet.

Attention lors de la manipulation de certains oiseaux :

Si vous trouvez un héron, méfiez-vous particulièrement de son bec. Maintenez lui la base de la tête, pour qu'il ne puisse vous atteindre.

Pour saisir un oiseau de proie, protégez toujours vos mains. Couvrez-lui la tête, il se débattra moins.

Ne craignez pas son bec mais prenez garde aux serres ! En raison de leur forme elles peuvent causer de vilaines blessures difficiles à désinfecter.

Rapaces :

En ce qui concerne les jeunes oiseaux de proie duveteux que l'on trouve parfois au printemps, deux cas se présentent :
• Rapaces nocturnes : chouettes, hiboux

aux pattes emplumées jusqu'aux ongles et avec les yeux de face : leur sortie précoce est naturelle. Les parents ne sont pas loin. S'ils sont par terre, les percher dans un lieu boisé proche.
• Rapaces diurnes : aux doigts jamais emplumés et avec les yeux de côté, si le nid est accessible, remettre le poussin auprès de ses frères et s'éclipser.
Dans le cas contraire, le faire parvenir dans un centre de revalidation.
Ne forcez jamais un rapace à boire, il avalerait de travers.
Donnez-lui provisoirement de la viande coupée en forme de bâtonnets, préalablement trempée dans de l'eau.
Faites-le parvenir le plus rapidement possible dans un centre de revalidation pour lui donner toutes ses chances !

Tous les rapaces sont intégralement protégés par la loi, leur détention est illégale.

BIRDS BAY A TROUVE SON NID AU BOIS DES REVES

*Début juillet, la nouvelle implantation du **centre de revalidation de la faune sauvage BIRDS BAY** a été inaugurée au sein du domaine provincial du Bois des Rêves, à Ottignies-Louvain-la-Neuve.*

Après 32 années passées à La Hulpe, l'association était à la recherche d'un nouveau lieu d'implantation.
Les installations mises à sa disposition par la Province du Brabant wallon sont provisoires, mais le souhait de la Province est bien de parvenir à une solution durable pour l'association.
Celle-ci est depuis 1998 un CREAVES - Centre de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'État Sauvage – reconnu par la Région Wallonne.

Birds Bay est ouvert de 9 h à 20 h pour recevoir des animaux ayant un problème.

Adresse : Birds Bay, allée du Bois des Rêves 1, 1340 Ottignies
Contact tél : 0495 311421 ou 0498 501421
Plus d'informations sur le site internet de Birds Bay : http://www.birdsbay.be/

Jardinage écologique

Comment jardiner tout en préservant l'environnement ?

La question doit paraître curieuse à ceux qui précisément jardinent pour préserver un coin de nature !

Sans toujours nous en rendre compte, nous perpétuons des habitudes dont le coût environnemental n'est pas négligeable.

Quelques trucs et astuces vous permettront de moins recourir aux engrais et pesticides de synthèse et de chasser visiteurs indésirables et mauvaises herbes envahissantes...

Prévenir vaut mieux que guérir !

Quelques règles de bon sens et jardin, potager... et porte-monnaie se porteront mieux...

• **Observer régulièrement ses plantes et ses cultures** permet d'intervenir avant que les problèmes ne s'étendent.
• **Réduire le recours aux interventions agressives** en désherbant et taillant régulièrement les massifs.
• **Désinfecter les outils de jardinage** s'ils ont servi au traitement d'une plante malade réduit le risque de contamination.
• **Les variétés résistantes, rustiques résisteront mieux aux parasites**. À votre pépiniériste de vous guider !
• **Dans son potager, alterner les familles botaniques** dans l'espace comme dans le temps évite la concentration de ravageurs spécifiques à chaque famille et développement sur plusieurs saisons (planter des potirons séparés des courgettes, les carottes séparées des céleris, procéder à la rotation de cultures, planter des haies diversifiées...).
• **Ne pas planter trop serré**, pour éviter la propagation des maladies.
• **Semer en rangs dans le potager** plutôt qu'à la volée, facilite le désherbage.
• **Arroser le soir** pour éviter l'évaporation de l'eau est un moyen d'économiser l'eau.
• **Aérer la terre au pied des plantes** permet à l'eau de pénétrer le sol plus en profondeur.
• **Récupérer et filtrer l'eau de pluie** à l'aide d'un voile, pour éviter que feuilles et insectes ne tombent dans l'eau.
• **Créer une frontière naturelle** préservera votre potager des gastéropodes en l'entourant d'une tranchée jonchée de coquilles d'œufs brisées.
• **Éloigner les insectes plutôt que de les supprimer** : aneth, cerfeuil, persil, menthe, romarin, lavande, ces plantes aromatiques sont de véritables boucliers contre les insectes.

Les alternatives naturelles ou mécaniques

Comme souvent, une meilleure connaissance du milieu permet de réduire l'utilisation de produits de synthèse. Les alliés naturels présents dans le jardin ou disponibles à la maison aideront le jardinier à s'y retrouver, dans tous les sens du terme !

À la recherche de solutions dans son jardin

• **Couvrir le sol** d'une plante à l'aide d'une protection végétale réduit l'arrosage et les mauvaises herbes et permet aussi de réemployer écorces, feuilles d'arbres, tontes de gazon une fois séchées.
• **Un compost à domicile** est utile pour diminuer le volume des déchets mais constitue aussi un excellent engrais, gratuit et écologique.
• **Des feuilles d'orties fraîches** placées dans le trou creusé pour les plants de tomate constituent un engrais naturel et présent en abondance.
• **Combiner allées de rhubarbe et de cerfeuil** favorisera la présence des coccinelles (dans le cerfeuil) qui mangeront les pucerons qui se logeraient dans la rhubarbe.

À la recherche de trouvailles dans la maison

• **Les cendres des feux de cheminée** éloignent les limaces et enrichissent les pieds de plantes en potassium.
• **Les peaux de bananes** fournissent de l'engrais au pied des bulbes.
• **Les coquilles d'oeufs** parsemées sur le sol corrigent l'acidité des sols.
• **Le marc de café** sur les pieds des plants de rosiers nourrissent la terre.
• **L'eau de cuisson** riche en amidon des pommes de terre, du riz ou des pâtes - versée bouillante - élimine les mauvaises herbes entre les dalles, aux endroits difficilement accessibles.
• **Des gousses d'ail** enfoncées dans les trous percés à la perceuse et rebouchés avec de la pâte à bois supprime petit à petit la souche qui les abrite.
• **De la bière** mise dans une boîte au couvercle percé de quelques trous de 2 cm de diamètre attire les limaces.
• **Les sachets de thé** au fond de l'arrosoir dégageront du tanin bienvenu pour les plantes de bruyère.
• **Pour garder les graines** à l'abri de l'humidité, réutilisez les tubes de médicaments effervescents vides munis d'un bouchon anti-humidité.

Les saisons enrichissent la palette naturelle du jardinier

• **À la fin de l'hiver**, semer quelques rangées d'engrais verts (phacélie, moutarde, sainfoin ou vesce) fait d'une «jachère fleurie» un moyen d'enrichir le sol en azote et nourrit les insectes.
• **À l'automne**, laissez en place le plus grand nombre de plantes qui fourniront graines aux oiseaux et abris aux insectes. Il sera temps de nettoyer le sol en fin d'hiver avant de semer les engrais verts.

Préparations à base de plantes, produits minéraux ou alternatives mécaniques ?

• **À base de plantes** : le purin d'orties protège les plantes des pucerons et constitue un bon engrais tandis que le purin de lavande sera efficace contre les fourmis et les pucerons. Attention de respecter les proportions.
• **À base de produits minéraux** : le bicarbonate de soude est un antifongique naturel sans danger à condition de respecter les proportions.
• **Alternatives mécaniques** : pour les allées en gravier, placer un «géotextile» en dessous du gravier empêche à la fois les plantes de monter et le gravier de s'enfoncer.

Santé humaine rime avec préservation du milieu naturel

• Les effets des produits phytosanitaires de synthèse sur la santé du jardinier et de l'environnement sont souvent mal connus. Or ils nécessitent le port de gants et de masques et l'éloignement des personnes à risque (enfants, personnes âgées et hypersensibles).
• La nature ne souffre pas moins des interventions agressives, chimiques bien sûr mais aussi naturels comme les produits minéraux si ceux-ci ne sont pas utilisés à bon escient ou mal dosés. Se renseigner auprès de son pépiniériste ou se documenter auprès d'organismes spécialisés est un bon moyen de joindre la mesure à la nature.

Observatoire Bruxellois de la consommation durable (18/02/2010)

Vous pouvez consulter ce bulletin, avec les photos en couleur, sur notre site www.lasne-nature.be

Nul n'est censé ignorer la loi

Un nouveau Règlement de police est d'application à Lasne depuis le 1er janvier 2011. Un document de 121 pages, consultable sur le site internet de la commune de Lasne, aborde les chapitres suivants :

Dispositions générales,
De la sécurité et de la commodité du passage sur la voie publique,
De la propreté publique et de la salubrité publique,
De la tranquillité publique,
Sécurité publique,
Des atteintes à l'environnement,
Dispositions administratives,
Exécution d'office

Nous avons reproduit, ci-dessous, quelques-uns des articles qui nous semblent pertinents.

Des plantations se trouvant dans les propriétés, en bordure de voie publique et de leur émondage.

Article II.55

Les propriétaires, usufruitiers, locataires et occupants à quelque titre que ce soit, des biens sur lesquels se trouvent des arbres, arbres têtards, arbustes, taillis, haies et buissons sont tenus de veiller à ce que ces **plantations** soient **émondées, élaguées ou retaillées** de façon telle qu'aucune branche :
a) ne fasse saillie sur la chaussée, à moins de 5 m au-dessus du sol ;
b) ne dépasse sur l'accotement en saillie ou sur le trottoir, à moins de 2,5 m au-dessus du sol ;
c) ne heurte les câbles électriques aériens ;
d) ne gêne ou limite le passage sur la voie publique, en ce compris les trottoirs ;
e) ne masque la signalisation routière et l'éclairage public.
Les haies et les buissons croissant le long de la voie publique ne peuvent avoir en souche une hauteur supérieure à 1,8 m.

Les haies et taillis croissant le long de la voie publique doivent être maintenus en tous temps à 0,50 m au moins de la limite légale des voiries, chemins et sentiers.

Les arbres seront plantés en retrait de 2 m au moins de la limite légale de la voie publique.

Des retraits plus importants peuvent être imposés par le Collège communal.

Article II.56

Les propriétaires, usufruitiers, locataires ou ceux qui ont la jouissance à quelque titre que ce soit d'une parcelle de terrain sont tenus de gérer et d'entretenir la végétation sur une bande de 0,50 m au moins à l'intérieur de la propriété depuis la limite séparative entre héritages voisins ou avec le domaine public.

Les propriétaires, usufruitiers, locataires ou ceux qui ont la jouissance à quelque titre que ce soit d'une parcelle de terrain où sont présentes la **Balsamine de l'Himalaya** (*Impatiens glandulifera*) et la **Berce du Caucase** (*Heracleum mantegazzianum*) sont tenus de les gérer selon les méthodes de gestion décrites par l'Administration et de collaborer à toute campagne de lutte contre lesdites plantes invasives (informer l'organisateur de la campagne, autoriser les équipes de gestion coordonnée à agir sur lesdites plantes invasives dans le périmètre de son terrain).

Les propriétaires, usufruitiers, locataires ou ceux qui ont la jouissance à quelque titre que ce soit d'une parcelle de terrain où sont présentes des **Renouées asiatiques** (*Fallopia spp*.) sont tenus d'en limiter la dispersion en évitant des opérations inappropriées (ne pas utiliser en remblai des terres ayant été colonisées par des renouées asiatiques, ne pas composter, ne pas faucher, - si une coupe doit impérativement être réalisée, utiliser de préférence un sécateur, laisser sécher les résidus de coupe sur le site envahi et brûler les résidus de gestion si nécessaire).

Article II.57

Sans préjudice de l'application des sanctions prévues au présent règlement, la Commune **peut procéder d'office** à l'émondage, l'élagage ou la taille aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

Obligations de nettoyage et d'entretien.

Article III.6

Quiconque a **souillé la voie publique** est tenu de veiller à ce que celle-ci soit, sans délai, remise en état de propreté. Ceci vaut également pour les entreprises et agriculteurs.

L'(ou les) occupant(s) d'un immeuble ou le propriétaire d'une parcelle non bâtie ou d'un immeuble inoccupé doit (doivent) veiller à la propreté de **l'accotement, du trottoir et du filet d'eau** aménagés devant cet immeuble ou cette parcelle en faisant notamment usage de leurs poubelles sans jamais pousser quoi que ce soit à l'égout, sur la rue ou devant les propriétés bâties ou non bâties des voisins, et en assurant leur entretien régulier notamment en les brossant, en arrachant les plantes qui y poussent et en ramassant les feuilles.

Ils veillent à ce que la **végétation de leur propriété ne nuise en rien** aux parcelles voisines par la présence et la prolifération d'orties, de ronces et plus généralement d'herbes sauvages, notamment en fauchant ou tondant ces herbes au moins une fois par an et ce, avant le 30 juin.

Sans préjudice de l'application des sanctions prévues au présent règlement, la Commune peut procéder d'office à la remise des lieux en état de propreté, aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

Interdictions prévues en vertu de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature

Article VI.6

Est passible d'une amende administrative visée au chapitre 2 du titre VII du présent règlement celui qui commet une des infractions suivantes visées à l'article 63 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

1° **Sont visés les comportements suivants (3e catégorie)** :
• tout fait susceptible de **perturber** les oiseaux appartenant à une des espèces vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen, ainsi que leurs sous-espèces, races ou variétés, quelle que soit leur origine géographique, ainsi que les oiseaux hybridés avec un oiseau de ces espèces, ainsi que le commerce ou l'utilisation de ceux-ci (L. 12.7.1973, art. 2, par. 2) ;
• tout fait susceptible de **porter atteinte** à certaines espèces de mammifères, amphibiens, reptiles, poissons et invertébrés menacées et toute utilisation à but lucratif ou non de ces espèces (L. 12.7.1973, art. 2bis);
• la **détention, l'achat, l'échange, la vente ou la mise en vente** de certaines espèces wallonnes de mammifères, amphibiens, reptiles, poissons et invertébrés partiellement protégées, ainsi que la capture, la mise à mort et la perturbation intentionnelle de ces espèces et de leurs œufs, sauf la détention temporaire d'amphibiens ou de leur œufs à des fins pédagogiques ou scientifiques (L. 12.7.1973, art. 2ter) ;
• l'**utilisation de moyens de capture et de mise à mort interdits** lorsque cette capture ou mise à mort est autorisée (L. 12.7.1973, art. 2quinquies) ;
• le fait d'**introduire** des souches ou

Nul n'est censé ignorer la loi

des espèces animales **non indigènes** (sauf les espèces servant à l'agriculture ou à la sylviculture) dans la nature ou dans les parcs à gibier (L. 12.7.1973, art. 5ter) ;
• le fait de tuer, chasser, piéger ou déranger les espèces dans les **réserves naturelles** (L. 12.7.1973, art. 11, al. 1er) ;
• tout fait susceptible de **porter intentionnellement atteinte** à certaines espèces végétales ainsi qu'à leur habitat, ainsi que le commerce ou toute autre utilisation de ces espèces (L. 12.7.1973, art. 3, par. 2) ;
• le fait de **couper, déraciner, mutiler** des arbres ou arbustes et d'endommager le tapis végétal dans les réserves naturelles, sauf dans le cas où c'est prévu par un plan de gestion (L. 12.7.1973, art. 11, al. 2) ;

2° **Sont visés les comportements suivants (4e catégorie)**
• le fait de planter ou de replanter des **résineux**, de laisser se développer leurs semis ou de les maintenir, et ce à moins de six mètres de tout cours d'eau (L. 12.7.1973, art. 56, par. 1 et 2)
• l'emploi d'herbicides sur les cours d'eau, étangs et lacs et leurs rives lorsqu'ils font partie du domaine public (AERW 27.01.1984, art. 2)

Perception immédiate

Article VII.5

Lorsqu'une des infractions suivantes est constatée par un agent constatateur communal et qu'elle n'a pas causé de dommage immédiat à autrui, l'agent constatateur peut proposer au contrevenant une transaction dont le montant est établi comme suit et dans le respect des modalités fixées aux article R.109 à R.113 du Code de l'environnement :

1° **incinération de déchets ménagers** en plein air ou dans des installations non conformes aux dispositions du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, à l'exception de l'incinération des déchets secs naturels provenant des forêts, des champs et des jardins, telle que réglementée par le Code rural et le Code forestier : 150 euros ;

2° **abandon de déchets**, tel qu'interdit en vertu du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, en ce compris les dépôts qui affectent les cours d'eau :
- 50 euros en cas de non-respect de l'autocollant apposé sur une boîte aux lettres pour prévenir la production de déchets de papier publicitaire ;
- 50 euros en cas d'abandon d'une déjection canine ;
- 50 euros en cas d'abandon de mégot, de canette ou de chewing-gum ;
- 150 euros en cas d'abandon d'un emballage, d'un sac poubelle, d'un bidon d'huile usagée, d'un récipient ou un fût de 200 l même vide, de déchets inertes seuls ou en mélange générés par les travaux de transformation réalisés par des non professionnels, de déchets amiantifères; (art. 114)

3° **défaut de permis d'environnement** ou de déclaration ou le non-respect des conditions d'exploitation conformément au décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement :
- 500 euros en cas de défaut de déclaration au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;
- 1 000 euros en cas de défaut de permis d'environnement ;
- 1 000 euros en cas de non respect des conditions d'exploitation ;

4° **infractions de troisième et quatrième catégorie** aux législations visées à l'article D.138, alinéa 1er :
- 50 euros en cas d'infraction de quatrième catégorie ;
- 150 euros en cas d'infraction de troisième catégorie ;
Si l'auteur de l'infraction n'a pas de domicile ou de résidence fixe en Belgique et ne paie pas immédiatement la somme proposée, la somme à consigner est augmentée d'une somme forfaitaire de 150 euros.

Nous vous rappelons que les infractions environnementales peuvent être signalées auprès du nouvel agent constatateur de la commune, Patrick De Vleeschouwer, tel : 02 6341807, mail : infraction@lasne.be .

CLW

Soutenez votre association locale

Votre cotisation (10 € minimum par an) est indispensable pour nous permettre de poursuivre notre travail et d'éditer régulièrement ce bulletin distribué dans toutes les habitations de Lasne.

Ne l'oubliez pas et n'attendez pas demain pour faire votre versement au compte BE31 0012 3262 3355 de Lasne Nature.

Imprescriptibilité des voies vicinales

Comme nous l'avions annoncé dans notre bulletin de mars, le Parlement wallon avait soumis à l'approbation du Conseil d'Etat un projet de décret qui visait à modifier l'article 12 de la loi de 1841 qui régit toujours le sort des chemins vicinaux.

En effet cet article stipule que : « les chemins vicinaux [ ] sont imprescriptibles aussi longtemps qu'ils servent à l'usage public » ce qui est la porte ouverte à toutes les actions en justice, conduisant à requérir la prescription trentenaire acquisitive.

Le Décret wallon visant à supprimer cette condition vient d'être définitivement adopté le 1er juin et, comme on peut le lire dans le n°212 d'Espace Vie : « la prescription trentenaire ne sera plus applicable à partir du 1er septembre 2012 », Mais ceci ne remet nullement en cause les droits acquis antérieurement ni l'existence des procédures pour un déplacement, une création ou une suppression de sentier.

Mais il est aussi envisagé de faire une mise à jour complète de cette loi de 1841 qui comporte de nombreux aspects désuets et de charger un groupe de travail de réviser l'atlas des chemins vicinaux (un '' travail titanesque…'' selon certains). En principe ceci ne devrait pas avoir d'incidence sur la portée du décret.

Assemblée Générale de l'asbl Lasne Nature

Jeudi 24 novembre 2011 à 20 h 00, au Centre Sportif et Culturel de Maransart, 11 rue de Colinet

À l'ordre du jour :
1. Rapport d'activités de l'exercice 2010-2011
2. Rapport financier de l'exercice
3. Décharge aux administrateurs
4. Perspectives et budget pour l'exercice 2011-2012
5. Divers

Ce texte tient lieu de convocation à l'Assemblée Générale.

Seuls les membres effectifs, en ordre de cotisation, prennent part aux votes éventuels.

Les membres effectifs empêchés d'assister à l'assemblée peuvent donner procuration à un autre membre effectif en règle de cotisation (2 procurations au maximum).

L'Assemblée Générale est ouverte à tous.

MIEL OU VINAIGRE

Pistes cyclables oui, mais en bon état

Nous avons vu apparaître des signes peints sur le sol invitant les cyclistes à rouler sur les trottoirs. Ceux-ci sont-ils vraiment des pistes cyclables ou des espaces à partager avec les piétons ? Il y a sûrement des idées à creuser, mais il faudrait que ces espaces partagés soient en bon état et toujours praticables. Il y a encore beaucoup de boulot à abattre pour que le cycliste soit à l'aise sur les routes lasnoises.

CLW

Poubelles vertes, c'est pour quand ?

Les poubelles vertes sont inexistantes dans notre commune. Alors que les maisons de Lasne ont une superficie souvent nettement plus grande que celle des communes voisines, rien n'est en place afin de nous permettre de ne pas devoir aller à la décharge chaque fois qu'on fait le jardin ou la tonte ! Normal ? Je ne trouve pas...

N.P.

Circulation route de la Marache

La route de la Marache est fortement utilisée par des véhicules qui, soit «coupent» pour gagner du temps, soit «suivent» leur GPS.
Cette route faisant partie du patrimoine du site de la bataille de Waterloo, je trouve dommage de détruire cette belle route en pavés, principalement par des camions très lourds !
Ne pourrait-on pas essayer de mettre en place des piquets, casse-vitesse ou tout autre dispositif dissuasif puisque le panneau «interdit aux plus de 4 tonnes» n'est pas vraiment respecté ?

N.P.

Sentier du Coulant d'Eau (n°73 – Ohain) entre le chemin de Bas Ransbeck et le chemin du Bois Magonette

Voir carte page 9

Selon les jugements prononcés par la Justice de Paix de Wavre puis, en appel, par le Tribunal de Première Instance de Nivelles, le sentier n°73 n'existe pas sur la parcelle cadastrée 209a et il n'y a donc plus d'accès vers le chemin de Bas Ransbeck.

À l'origine, l'accès se faisait au travers des parcelles cadastrées 226 et 229, parcours repris à l'atlas mais abandonné depuis bien plus de 50 ans, comme en témoignent nos archives, pour un nouveau parcours, mais sans jamais avoir été l'objet d'un déplacement légal, ce qui est à l'origine de tous les litiges (d'autant plus que des plans cadastraux et des plans des services techniques de la province situaient le nouveau tracé à plusieurs endroits différents !). Des tentatives tardives de la commune pour régulariser la situation se sont alors heurtées à l'opposition d'un propriétaire qui, depuis, a vendu un ensemble de terrains sur lesquels se trouvait le sentier. Dans une action en justice introduite contre la commune, la soi-disant désaffectation de ce sentier depuis plus de 30 ans fut notamment soutenue, ainsi que le défaut de l'exercice d'un « animus domini » , autrement dit un manque d'intérêt suffisant de la part de la commune de Lasne sur l'assiette du sentier, permettant ainsi la prescription extinctive, non seulement de l'accès par la parcelle 209a mais aussi sur toute une série d'autres parcelles qui étaient longées et appartenant au même propriétaire.

Reprenant les termes du jugement de la Justice de Paix on y lit :

Disons pour droit que le sentier n° 73 n'a jamais existé ou n'existe plus depuis plus de 30 ans sur les parcelles 207e, 209a, 209b, 209g, 210a, 210k, 210h, 210g et 211d.

En conclusion le sentier n° 73 ne mène plus nulle part ; il devient un sentier sans issue qui se termine au milieu de nulle part ; entre les parcelles 213b et 193c…

Merci à ceux dont l'égoïsme a contribué à accaparer un bien faisant partie du patrimoine commun qui permettait aux promeneurs, piétons et cavaliers, d'apprécier les horizons arborés en toute quiétude, à l'écart de l'étroit chemin de Bas Ransbeck où croiser un véhicule s'avère parfois périlleux pour le piéton et encore plus pour le cavalier …

J.C.

Regardons nos Batraciens ? Rencontres (suite)

Il s'agit des rencontres amoureuses chez les Urodèles que sont les tritons et salamandres. Ceux-ci ne coassent pas comme les Anoures et la communication entre partenaires sexuels se fait lors des parades nuptiales.

Chez les **tritons**, (voir dessins), le mâle se place devant la femelle, fait de grandes ondulations de la queue et crée ainsi un courant d'eau vers elle; en même temps il libère des sécrétions qui atteignent la femelle et déclenchent sa réceptivité sexuelle. Elle sera d'autant plus séduite que le mâle a développé une belle crête dorsale pour cette parade !

S'ils sont satisfaits l'un de l'autre, le mâle dépose devant elle un sac rempli de spermatozoïdes qu'elle prendra et gardera dans une poche de son cloaque. La femelle va pondre un œuf à la fois ; il sera fécondé lors de son passage dans le cloaque et fixé ensuite sur une feuille aquatique, souvent pliée pour mieux le dissimuler. Elle peut pondre ainsi environ 250 œufs.

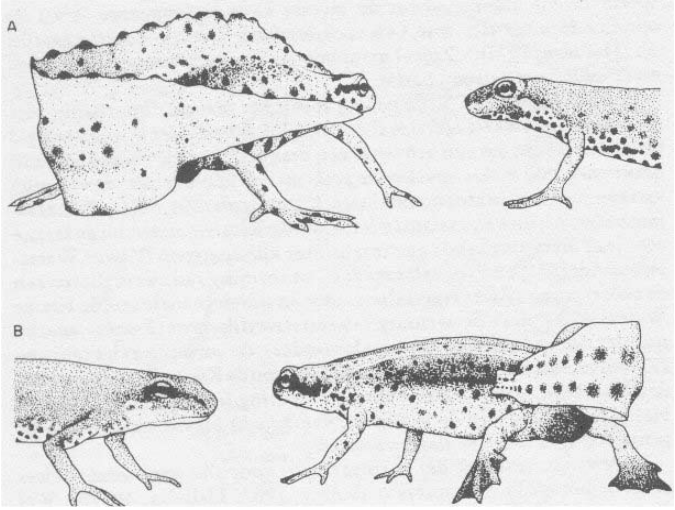

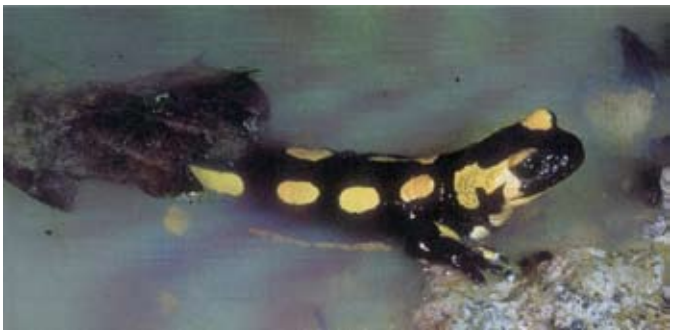

Les **salamandres** adultes sont terrestres et leurs rencontres amoureuses se font dans les bois, sur des territoires marqués par leurs sécrétions cloacales. Le mâle saisit la femelle, dépose un sac de spermatozoïdes sur le sol et amène la femelle à le prendre dans son cloaque. Les œufs fécondés restent dans le cloaque pendant plusieurs mois et s'y développent. Au moment de la mise bas (voir photo) la femelle va dans l'eau et s'immerge partiellement : elle libère ainsi de 10 à 50 larves.

Les salamandres sont dites ovovivipares : elles donnent naissance à des larves bien constituées (=vivipares) mais la nourriture utilisée est celle contenue dans l'œuf (=ovo) et non pas puisée dans l'organisme de la mère.

Les **Urodèles**, ayant une fécondation interne et assurant une meilleure protection de leur œufs, peuvent, en conséquence, en pondre un moins grand nombre.

N.M. Cellule Batraciens.

Dans notre prochain bulletin : Petits abandonnés ?

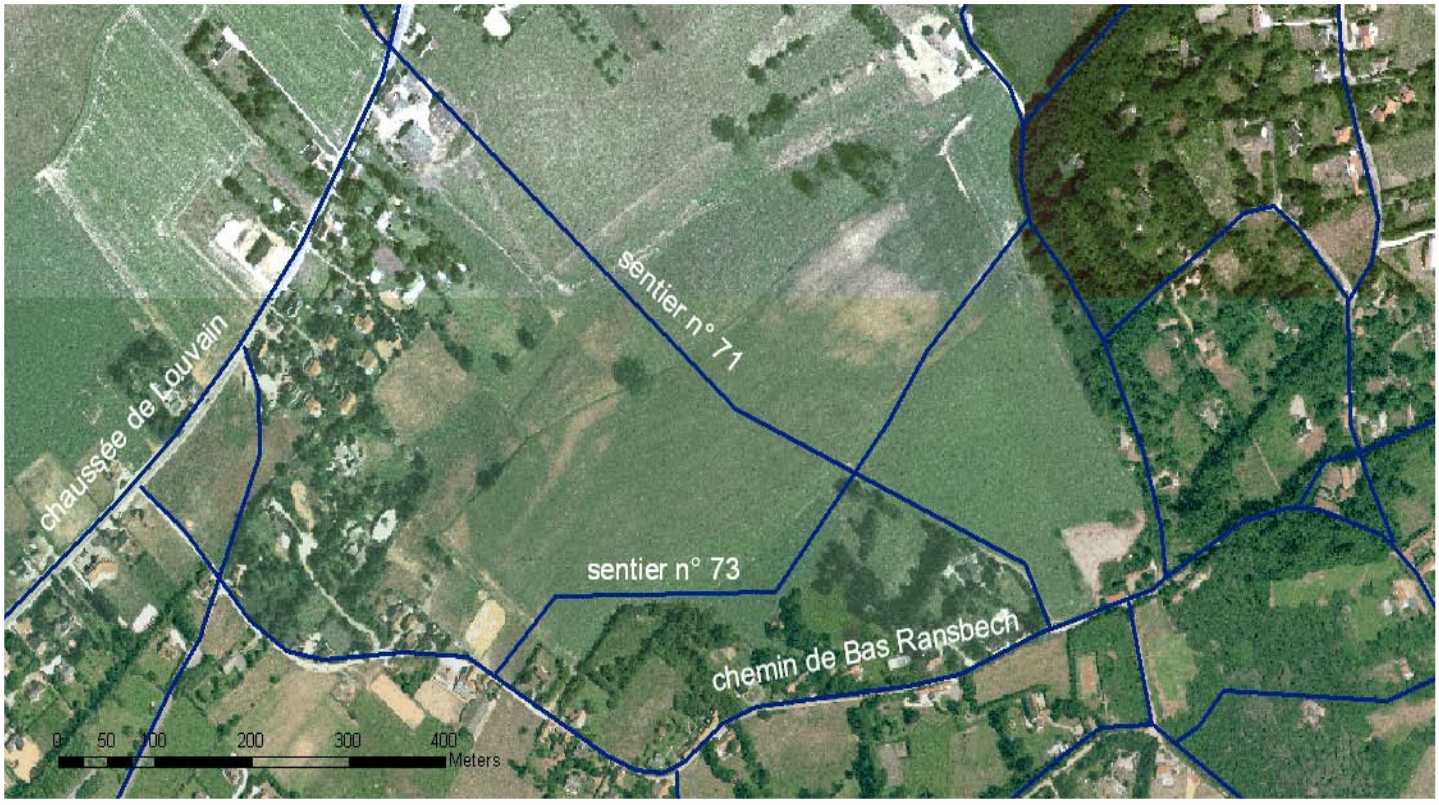

La boutique de Lasne Nature

Nos publications

Le nouveau livre de 112 pages «Au fil de Lasne», Un reportage photographique de Philippe Ullens de Schooten et Paolo Pellizzari, préface de Vincent Engel.

• «AU FIL DE LASNE»

Prix : 35 € + frais d'expédition de 3,45 €.

Nos topo-guides, nos cartes sont les compagnons indispensables de vos promenades… et quel beau cadeau à offrir aux amis qui viennent vous rendre visite.

• TOPO-GUIDE N° 1
«12 PROMENADES À LASNE»

• TOPO-GUIDE N° 2
« 15 NOUVELLES PROMENADES»

Prix de chaque topo-guide : 8 € + frais d'expédition de 2,07 €.
Pour l'envoi des 2 topo-guides, les frais d'expédition sont de 2,07 €.

• CARTE 210 km DE PROMENADES À LASNE.

Prix : 7,50 € + frais d'expédition de 1,38 €.

• CARTE DES CHEMINS ET SENTIERS DE LASNE

Prix noir et blanc : 6 € + frais d'expédition: 2,07 €.

• CARTES POSTALES EN COULEURS

la pièce : 0,50 € - par 5 : 2 € - par 10 : 3 € + frais d'expédition : jusqu'à 10 cartes : 0,69 €.

Nos sacs en jute

Un sac à provisions en jute, aux dimensions 35 x 42 x 17 cm. Nous vous le proposons au prix de 5 € + frais de port hors Lasne.

Pour tous renseignements, contactez-nous au 0477 216842 ou secretariat@lasne-nature.be .

Nos polos et T-shirts

Les polos et T-shirts sont 100 % COTON avec le sigle de Lasne Nature brodé sur les polos et imprimé sur les T-shirts.

• POLOS pour dame, manches courtes, couleur sable Tailles S, M, L ou XL Prix : 20 €.

• POLOS pour homme, manches courtes, couleur olive Tailles S, M, L, XL ou XXL Prix : 20 €.

• T-SHIRTS manches longues, bicolore sable/olive Tailles M.L. Prix : 14€.

• T-SHIRTS manches courtes blanc pour **enfants et adultes**, Prix : 10€ modèles enfants, 14 € modèles adultes.

Hors Lasne, les frais d' expédition sont de 2,07 € ; à Lasne, les vêtements sont portés à domicile.

Renseignements concernant ces vêtements : 0477 216842.

Nos nichoirs et mangeoires

Les nichoirs et mangeoires sont en bois de sapin non peint.

• NICHOIR pour passereaux du genre Mésange : 12 €

• MANGEOIRE à suspendre ou poser : 10 €

Pour tous renseignements, contactez-nous au 0477 216842 ou secretariat@lasne-nature.be .

Nos semences

Les semences sont récoltées dans les jardins de Lasne.

• SACHET DE SEMENCES
la pièce : 2 € - par 3 : 5 € - par 7 : 12 € + frais d'expédition : 1,38 €.

Renseignements concernant les semences : 02 6332466 ou semences@lasne-nature.be

Nos nichoirs inédits

Notre amie Colette Pierson a façonné de ses mains des nichoirs en terre et les a cuits au four. Résultat, autant de merveilles uniques et incomparables. Nous vous les proposons au prix de 50 € la pièce.

Encore une occasion pour offrir un cadeau original, pièce artisanale unique.

Pour tous renseignements, contactez-nous au 0477 216842 ou secretariat@lasne-nature.be .

Tous les versements concernant notre boutique sont à effectuer préalablement au compte
BE22 0012 6937 5847 de Lasne Nature à 1380 LASNE.

AGENDA

SEPTEMBRE 2011

Ven 2 / Dim 4 — **Valériane** à Namur Expo. Renseignements auprès de Nature & Progrès www.natpro ou www.valeriane.be.

Dim 18 — **Entretien de la Réserve du Ru Milhoux** RV à partir de 9 h 30, à l'entrée de la Réserve, rue à la Croix, perpendiculaire à la rue de l'Abbaye. Bienvenue à tous. Informations au 02 653 55 79.

Dim 18 — **Journée vélo** Départ de 10 h à 13 h du Centre sportif de Lasne. Organisation du PCDN de Lasne. Info 02 6340493

Jeu 29 — **Réunions mensuelles de Lasne Nature** au Centre Sportif et Culturel de Maransart. À 19 h 30 : Sentiers, à 20 h Réunion Générale.

OCTOBRE 2011

Ven 30 / Dim 2 — **Les Jardins d'Aywiers** de 10 à 18 h (sauf le Ven à partir de 13 h). Thème : «la faune de nos jardins». Lasne Nature sera présente sur le site.

Sam 15 — **Nuit de l'obscurité** animations diverses coordonnées par Inter Environnement Wallonie. Infos sur www.iewonline.be

Dim 16 — **Entretien de la Réserve du Ru Milhoux** RV à partir de 9 h 30, à l'entrée de la Réserve, rue à la Croix, perpendiculaire à la rue de l'Abbaye. Bienvenue à tous. Informations ? Tél. 02 653 55 79.

Jeu 20 — **Conférence énergie** à 20 h au Centre sportif de Lasne. «Renovez pour consommer moins d'énergie». Organisation du Sevice Energie de Lasne. Infos 02 6341806

Sam 22 Dim 23 — **Rendez-vous sur les sentiers** animations diverses coordonnées par Sentiers.be. Infos sur www.sentiers.be

Jeu 27 — **Réunions mensuelles de Lasne Nature** au Centre Sportif et Culturel de Maransart. À 19 h 30 : Sentiers, à 20 h Réunion Générale.

NOVEMBRE 2011

Dim 13 — **Entretien de la Réserve du Ru Milhoux** RV à partir de 9 h 30, à l'entrée de la Réserve, rue à la Croix, perpendiculaire à la rue de l'Abbaye. Bienvenue à tous. Informations ? Tél. 02 653 55 79.

Jeu 24 — **Assemblée Générale de Lasne Nature** au Centre Sportif et Culturel de Maransart à 20 h. Voir annonce page 8.

Sam 26 — **Distribution d'arbres** de 9 à 12 h. Infos Services Environnement de Lasne 02 6340493.

DECEMBRE 2011 (provisoire)

Dim 18 — **Entretien de la Réserve du Ru Milhoux** RV à partir de 9 h 30, à l'entrée de la Réserve, rue à la Croix, perpendiculaire à la rue de l'Abbaye. Bienvenue à tous. Informations au 02 653 55 79.

PAS DE REUNION MENSUELLE

Vous pouvez nous atteindre par téléphone, fax ou courriel :

Président : Willy CALLEEUW : 02 633 24 66

Secrétaire : Jean-Pierre HAAK : 0477 21 68 42

Trésorier : Jean MONS 02 633 27 91

Cellule Urbanisme et Aménagement du territoire : Stéphane GALLOIS : 02 633 38 22 ou urbanisme@lasne-nature.be

Réserve du Ru Milhoux : Erik SEVERIN (conservateur) 02 653 55 79 après 20 h

Cellule Mobilité : Jean Pierre HAAK : 0477 21 68 42 ou mobilite@lasne-nature.be

Cellule Sentiers : Jacques COLARD : 02 353 02 44 ou sentiers@lasne-nature.be

Cellule Eau, pollutions : Alain CHARLIER : 02 633 41 93 (le soir) ou eauetpollutions@lasne-nature.be

Cellule Batraciens : Micheline NYSTEN : 02 354 24 12 ou batraciens@lasne-nature.be

Cellule Écoles-Nature : Monique LOZET : 02 653 22 64

Cellule Plantes et Semences: Valérie REGNIER : 02 633 24 66 ou semences@lasne-nature.be

Rédaction : Willy CALLEEUW : 02 633 24 66

Siège social:
12, rue du Mouton 1380 Lasne
Téléphone et fax de l'asbl : **02 633 27 64**
E-mail : **secretariat@lasne-nature.be**
Site internet : **www.lasne-nature.be**

Comptes en banque :

POUR LES COTISATIONS
BE31 **0012 3262 3355**

POUR NOTRE BOUTIQUE
BE22 **0012 6937 5847**
de Lasne Nature asbl à 1380 LASNE

Les mots croisés de JS

SOLUTION DU N° 86

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	C	O	Q	U	I	L	L	A	G	E
2	A	B	U	S	■	E	U	P	E	N
3	P	L	E	U	R	■	C	O	L	T
4	R	I	■	R	A	N	I	■	■	A
5	I	G	U	A	N	O	D	O	N	S
6	C	A	■	I	C	T	E	R	E	S
7	O	T	A	R	I	E	S	■	T	E
8	R	I	R	E	■	N	■	Z	■	E
9	N	O	I	S	E	T	I	E	R	S
10	E	N	A	■	T	■	N	E	E	■

GRILLE N° 87

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1										
2										
3					■					
4				■			■			
5			■						■	
6							■			
7						■				
8		■								■
9						■				
10					■				■	

HORIZONTALEMENT

1. Reviendra dans six mois. 2. Oiseau à la queue remarquable, comme son nom l'indique. 3. Latex vénéneux – Pratiquer un art. 4. Mets délicieux – Épuisé par l'effort – Punch. 5. Abréviation à la cour – Cinq livres. 6. Extraordinaire –Nid de colombes. 7. Petite parcelle – Cordage marin. 8. Élu. 9. Argiles colorées – Équidés. 10. Démentis – Comme certaines vaches.

VERTICALEMENT

1. Insecte carnassier, comme son nom l'indique. 2. Ensemble d'instrumentistes – Précède un joint. 3. Tentas – Genre musical. 4. Sortis des eaux – Couverture. 5. Pour affirmer avec force – Langues. 6. Revient tous les jours. 7. Fleuve palindrome – Déplaçai. 8. Arbrisseau décoratif. 9. Ceinture verte – Cœur de la terre. 10. Arbuste porteur de drupes – Participe.

La nature de septembre à novembre

En septembre, le **Sureau noir** (*Sambucus nigra*) est une aubaine pour les oiseaux. Ses fruits constitués de petites boules noires, sont, en effet, gorgés de sucre. Les passereaux migrateurs, telles les fauvettes, vont y puiser les réserves énergétiques nécessaires au grand voyage à venir. En échange, les oiseaux vont contribuer à la propagation du sureau en répandant les graines contenues dans leurs fientes.

En cette fin d'été, nous augmentons nos chances d'observer le **Gobe-mouche noir** (*Ficedula hypoleuca*). Ce migrateur, qui a passé l'été dans la taïga, est en route vers l'Afrique occidentale. Arrivé durant la nuit, il s'accorde un moment de repos et de plein d'insectes avant la prochaine étape nocturne. Il crie en répétant inlassablement des « vik » métalliques.

Drôle de destin que celui du **Campagnol agreste** (*Microtus agrestis*). Très prolifique, la femelle donne naissance à plusieurs portées de 4 à 6 jeunes du printemps à l'automne. Il ne faut que 3 semaines à ses petits pour voir le jour, et quelques jours pour découvrir le monde. L'espérance de vie de ces jeunes est fortement compromise puisqu'ils constituent une réserve de nourriture pour bon nombre de prédateurs que sont les diverses chouettes, renards, buses variables et faucons crécerelles.

En octobre, la **Guêpe commune** (*Vespula vulgaris*) vit ses derniers jours. Le peu de nourriture disponible en cette saison va provoquer une hécatombe dans la colonie. Pour perpétuer l'espèce, seules quelques femelles fécondées vont passer l'hiver à l'abri. Elles reconstitueront de nouvelles colonies au printemps prochain.

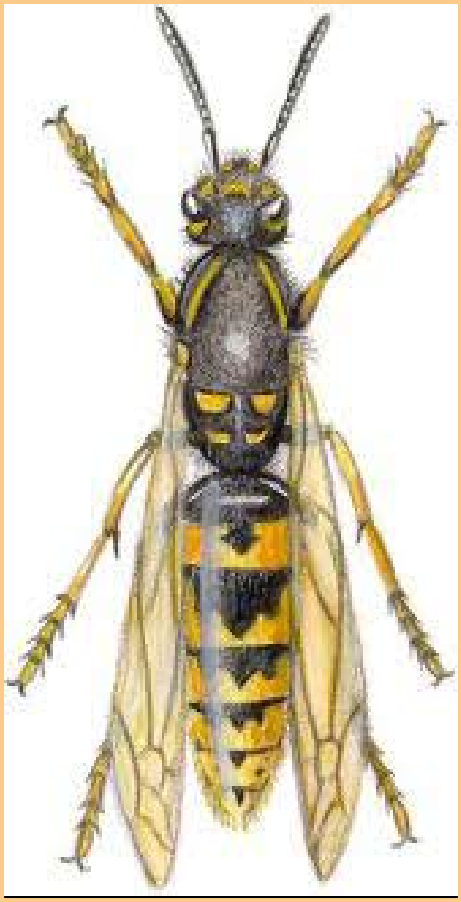

Le cône pendant de l'**Épicéa commun** (*Picea abies*) constitue une autre réserve de nourriture pour certaines espèces. Les oiseaux granivores doivent être munis d'un bec adapté pour atteindre les graines bien cachées. C'est le cas du Pic épeiche et du Bec-croisé des sapins. L'écureuil roux attaquera le cône avec ses dents affûtées. Ces prélèvements ne mettent pas en péril la destinée de l'épicéa, qui compense par une production abondante de fruits.

Le fruit de l'**églantier** (*Rosa canina*), le cynorrhodon, présente aussi un intérêt manifeste pour plusieurs espèces d'oiseaux. Les merles, les grives et le Rouge-gorge familier piquent le fruit pour en consommer la chair, tandis que le Verdier d'Europe et le Bouvreuil pivoine éclatent le fruit avec leur bec, enlèvent la pulpe afin de consommer seulement les graines.